

**PREFET DE MAYOTTE**

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,  
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES,  
SECURITE et TRANSPORTS**

**EDUCATION et SECURITE ROUTIERES**

**ARRETE DE CIRCULATION**

**ARRETE N°2019/331/DEAL/SIST/ESR du 22 août 2019**

**Réglementant la circulation des véhicules sur la RN1 pour permettre l'évacuation du véhicule répandeur de la société COLAS entre KANGANI et TREVANI, dans la commune de KOUNGOU.**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** le code de la route applicable à Mayotte ;

**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratifs sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative);

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2);

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°577-SG-DEAL du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

**Vu** la demande d'autorisation de l'entreprise COLAS envoyée par mail le 22 août 2019 visant l'évacuation du camion répandeur immobilisé en bordure de la chaussée de la RN1 entre Kangani et l'hôtel Trévani ;

**Considérant** que l'immobilisation d'un véhicule sur l'accotement constitue un danger permanent et qu'il convient de l'évacuer rapidement ;

**Sur proposition** du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La société COLAS est autorisée à procéder à l'évacuation du domaine public du camion répandeur immatriculé DR977XJ immobilisé suite à une incendie sur l'accotement de la RN1 entre Kangani et l'hôtel Trévani.

**Article 2 :** La durée de cette opération qui nécessitera l'utilisation d'une grue mobile et d'un porte char est de 1 heure 30 minutes.

**Article 3 :** Cette intervention sera réalisée ce jeudi **22 août 2019 entre 22 heures et minuit** sous route barrée pour des raisons de sécurité.

**Seuls les véhicules de secours et d'intervention urgente seront exceptionnellement autorisés à passer.**

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place vers Mamoudzou d'une part et vers Dzoumogné d'autre part par l'entreprise sous le contrôle de la subdivision territoriale de la DEAL.

**Article 5 :** L'entreprise COLAS assurera une **information suffisante** des usagers de la RN1 de la gêne occasionnée du fait de cette coupure de la RN1 par tout moyen efficace :

**5-1) par des communiqués :**

- par voie de presse écrite
- par radio via Kwezi et Mayotte 1ère.

**5-2) par des panneaux de signalisation** bien en amont de la zone d'intervention pour faciliter les déviations.

**Article 6 :** Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs IRCHADI BOURA ou ANDJILANE BACAR de tout changement de programme en temps réel ;

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte ; (DGS)
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte
- Monsieur le Maire de la commune de KOUNGOU ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du SIDEVAM de Mayotte
- Monsieur le Directeur de la COPHARMAY ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS.
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise COLAS (M. TSIGOY tél. 0639 69 21 06) chargé de cette opération d'évacuation pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet de Mayotte en délégation,  
L'Adjoint au Directeur de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement  
Christophe TROLLE

